

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2020



### En 2020 tout change

La réforme de la formation professionnelle transforme la collecte de la taxe d'apprentissage !

La Taxe d'apprentissage c'est toujours 0.68% de la masse salariale avec

**87%** versés aux opérateurs de compétences (OPCO) pour le financement de l'apprentissage

**13%** versés directement aux écoles habilitées avant le 1<sup>er</sup> juin

En 2020, vous pouvez verser en ligne la totalité du solde de votre taxe d'apprentissage (13%) à CPE Lyon.

Rendez-vous sur : [cpe-lyon.agires.com](https://cpe-lyon.agires.com)



La promesse de CPE Lyon à ses étudiants : « **Live and discover** »

« Vivre des expériences personnelles et professionnelles épanouissantes, pour construire un projet professionnel et de vie unique », c'est l'engagement que nous prenons auprès de chaque étudiant.

Verser votre taxe d'apprentissage à CPE Lyon, c'est honorer, avec nous, cet engagement et soutenir l'enseignement en investissant pour la formation de vos futurs collaborateurs.

Uniquement 12% du budget de CPE Lyon est couvert par des subventions publiques. La Taxe d'apprentissage est donc une ressource importante pour CPE Lyon, établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), autonome juridiquement et financièrement.

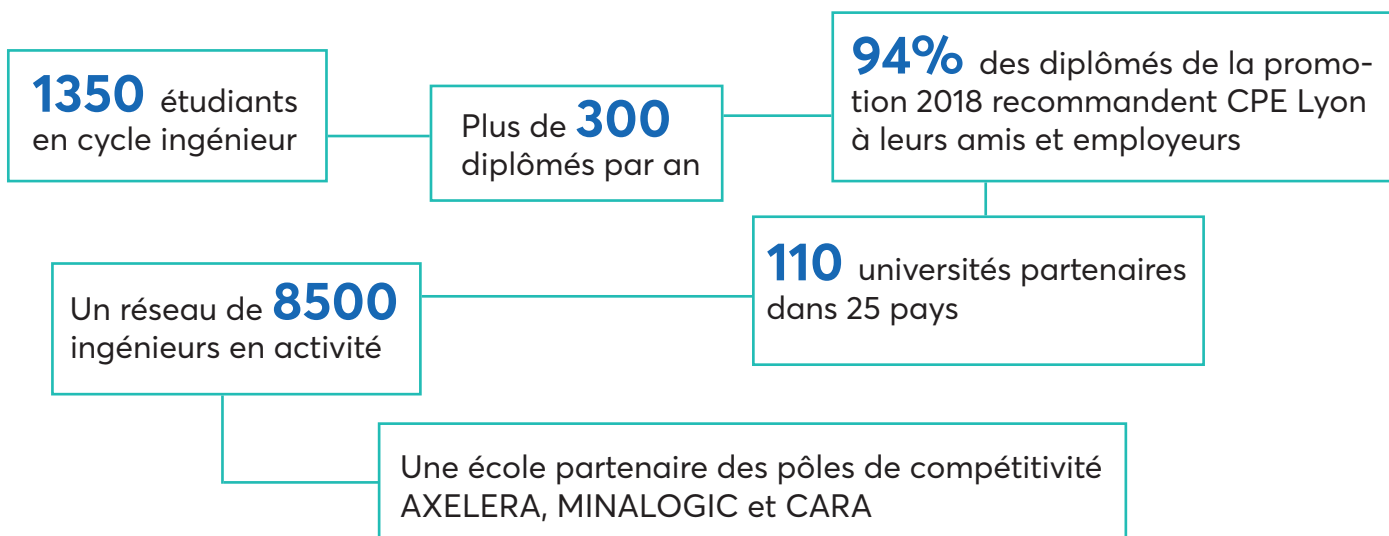
CPE Lyon, c'est **4 diplômes d'ingénieur** qui permettent à chaque élève de construire un solide socle de compétences tout en cultivant liberté d'action, agilité et adaptabilité.

- **Filière chimie - génie des procédés**, un diplôme :  
Formulation / Sciences du vivant / Biotechnologies / Procédés appliqués à l'environnement / Génie des procédés.

- **Filière science du numérique**, 3 diplômes :  
Conception logicielle et Big data / Informatique et systèmes d'information / Réseaux et télécoms / Sécurité / Robotique de service / Image et modélisation / Electronique et systèmes embarqués / DevOps.



**CPE Lyon, une école d'ingénieurs au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un rayonnement national, des connexions à l'international.**





## En 2019, par le versement de la taxe d'apprentissage, les entreprises ont permis :

- de déployer une salle de 20 ordinateurs « haute performance » mobiles permettant la mise en œuvre d'algorithmes d'IA (Intelligence Artificielle) pour imaginer de nouvelles pédagogies entre TD et TP en salle machines et des travaux en petits groupes autour d'espaces numériques spécifiques.
- aux laboratoires d'électronique de renouveler leur parc d'oscilloscopes et de générateurs de fonctions, matériels indispensables à l'électronicien.
- de renouveler les équipements utilisés par les étudiants lors des TP de chimie analytique ou organique et de chimie des procédés.



## En 2020, par le versement de la taxe d'apprentissage, les entreprises contribueront :

- au développement de nouvelles plateformes pédagogiques dédiées au **véhicule autonome et électrique** et au développement de **l'enseignement en IA**.
- à la mise en place d'une **plateforme IoT** orientée edge computing permettant une interconnexion transocéanique en partenariat avec les chercheurs colombiens en IoT.
- à l'installation d'une **salle de virtualisation** pour expérimenter le montage d'infrastructures virtuelles.
- à l'**équipement des salles de travaux pratiques de chimie** d'une chromatographie gazeuse avec passeur d'échantillons pour l'analyse de produits de synthèse dans des conditions industrielles et de balances de précision pour une démarche écoresponsable avec diminution des quantités de réactifs et de solvants utilisées lors des TP.
- au balisage des zones de déplacements par une **signalétique adaptée aux étudiants mal voyants** afin d'améliorer leur expérience d'étudiant au sein du campus.

## Verser la taxe d'apprentissage à CPE Lyon, c'est facile :

Conformément au décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019, le solde de 13% de la taxe d'apprentissage doit être versé directement aux écoles habilitées **avant le 1er juin 2020**.  
**Vous pouvez verser la totalité des 13% à CPE Lyon (UAI 069 3623N).**

Pour vous aider à calculer et payer votre taxe d'apprentissage, CPE Lyon met à votre disposition un module d'affectation en ligne, connectez-vous sur : [cpe-lyon.agires.com](http://cpe-lyon.agires.com)

- 1- Calculez votre taxe d'apprentissage,
- 2- Affectez votre taxe d'apprentissage à CPE Lyon,
- 3- Acquittez-vous de votre taxe par chèque ou virement bancaire,
- 4- Nous vous adresserons un reçu, preuve de paiement pour l'administration fiscale.

Retrouvez toutes les informations sur la taxe d'apprentissage :  
[www.cpe.fr](http://www.cpe.fr)  
rubrique ENTREPRISE / Taxe d'apprentissage : mode d'emploi.



Contact : **Isabelle FAVRE**

Tel : 04 26 23 45 42

[isabelle.favre@cpe.fr](mailto:isabelle.favre@cpe.fr)

43 boulevard du 11 novembre 1918

BP 82077

69616 Villeurbanne Cedex